

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 10 Septembre 2019

DELIBERATION N°2019-61

OBJET : Missions optionnelles : conditions d'adhésion - mise à jour

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, MM. LAVAL, RAYSSEGUIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. RASPEAU représenté par M. IZARD.
 M. SAVELLI représenté par Mme AMIEL.
 M. KARSENTI représenté par M. CARON-JOURDA.
 M. SOLERA représenté par M. RAYSSEGUIER.
 M. TENE représenté par M. LAVAL.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CALAS représenté par M. CAPBLANQUET.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les missions optionnelles font l'objet d'une tarification spécifique applicable aux collectivités et établissements publics qui recourent aux services correspondants.

Il rappelle que le tableau récapitulatif des tarifs applicables a été mis à jour à la suite de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2019.

Monsieur le Président propose que les tarifs applicables aux structures adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 soient revues comme indiqué au tableau annexé.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2019-33 en date du 26 mars 2019 ;
- D'approuver la modification des tarifs applicables aux structures adhérentes au socle de mission 23 IV Loi 84-53 lors du recours aux missions d'accompagnement à la mobilité professionnelle ;
- D'approuver le tableau récapitulatif des tarifs applicables en matière de mission optionnelles annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait à l'application de la présente délibération.

Fait à Labège,
Le 10 septembre 2019

Le Président,

Pierre IZARD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

ANNEXE DELIBERATION 2019-61

OBJET : TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an Tarif à la prestation : 255€/demi-journée ou 510€/journée	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Médecine préventive	69€/agent/an pour les structures affiliées 86€/agent/an pour les structures non affiliées	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Assurance statutaire	Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Conseil - Mission d'aide au recrutement	Tarifs unitaires: - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les structures affiliées/ 226€ pour les structures non affiliées - Jury de recrutement: 273€ pour les structures affiliées/ 284€ pour les structures non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les structures affiliées/ 168€ pour les structures non affiliées Forfaits : - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les structures affiliées/ 788€ pour les structures non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 382€ pour les structures affiliées/ 394€ pour les structures non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 983€ pour les structures affiliées/ 1 013€ pour les structures non affiliées Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	<p><u>Réalisation du bilan repère par le CDG 31 :</u> Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 : 653€ Accompagnement d'un agent pour les structures non affiliées : 676€ <u>Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 :</u> Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 : 255€ Accompagnement au titre d'un agent pour les structures non affiliées : 357€</p>	<p>Délibérations n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1^{er} septembre 2018 et Délibération n°2019-61 en date du 10 septembre 2019</p>
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Retraite	Tarification à l'acte : - contrôle : 21 € à 42 € selon acte, - réalisation : 63 € à 147 € selon acte pour structures affiliés et adhérentes au socle de missions Article 23 IV loi 84-53 et 84€ à 158€ selon acte pour les structures non affiliées.	Délibération n°2019-18 en date du 31 janvier 2019 Date d'effet au 1 ^{er} mars 2019
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€ par agent adhérent au contrat Santé, 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017
Référent Déontologue Référent Laïcité Référent Alerte Ethique	Adhésion annuelle à chacun des trois services : 5€ par agent (fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel), par année civile et forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Facturation par dossier traité, en fonction de la complexité du dossier : 125€ ou 250€. NB : - En cas d'adhésion à au moins deux des trois missions, l'adhésion est due une seule fois. - Les structures affiliés au CDG31 ou adhérentes au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 ont accès à la mission Référent Déontologue sans contribution financière.	Délibérations n°2019-31/2019-32/2019-33 Date d'effet au 1 ^{er} avril 2019

NB : il convient de se reporter à chacune des délibérations citées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des conditions de recours aux missions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG31.